

Données statistiques (au 30 juin 2017)

Déclarations de soupçons : La CTRF a reçu, au cours du premier semestre de l'année 2017, **687** déclarations de soupçons des Banques.

Nombre de déclarations de soupçons :

Année	2016	2017 (30 juin 2017)
Banques	1240	687

Rapports confidentiels : La CTRF a également reçu, au cours du premier semestre de l'année 2017, **77** rapports confidentiels de certaines Administrations, notamment les douanes et la Banque d'Algérie.

Nombre de rapports confidentiels :

Année	2016	2017 (30 juin 2017)
Administrations (Douanes, B.A)	168	77

La baisse du nombre de déclarations de soupçons reçues s'explique par les **mesures de vigilance**, les **procédures de contrôle** mises en place par les banques pour la surveillance des transactions permettant de détecter particulièrement les opérations douteuses ainsi que l'adoption, dans le cadre des meilleures pratiques internationales (best practices), d'une **approche de suivi basée sur les risques**.

En effet, la nature de la surveillance à observer est adaptée au niveau de risque associé à chaque catégorie de clientèle. Une surveillance renforcée des clients à risques plus élevés est indispensable, tandis que des mesures de vigilance simplifiées peuvent être adoptées pour les clients à risques faibles.

A cet effet, les entités déclarantes ont été sensibilisées, à travers des programmes de formation et autres journées d'informations, pour une transmission ciblée des déclarations de soupçons à soumettre à la CTRF **en privilégiant la qualité (soupçons avérés)** plutôt que la quantité (nombre), **excluant de ce fait les opérations sans aucun lien avec le blanchiment d'argent**.

Il a été en effet relevé que certaines déclarations de soupçons n'avaient **aucun lien avec le blanchiment d'argent** et ne nécessitaient donc pas la transmission de déclaration de soupçons.

Au plan opérationnel, les informations reçues par la CTRF font l'objet d'un **traitement administratif**. En effet, elles sont enregistrées, analysées, traitées et font l'objet d'une pré-enquête par la CTRF à travers des correspondances adressées aux institutions nationales concernées **dans le cadre du partage d'informations et de la coordination nationale** et éventuellement étrangères dans le cadre de la **demande d'assistance**.

Toutefois, lorsque le soupçon est avéré, les informations reçues font l'objet d'un **traitement judiciaire** par la transmission du dossier aux autorités judiciaires concernées conformément aux dispositions de la loi n°05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur la base des éléments fournis par les Banques, la Douane et la Banque d'Algérie.

A défaut de transmission aux autorités judiciaires concernées, lorsque le traitement de l'information ne confirme pas le soupçon, les dossiers sont mis en attente dans la base de données de la CTRF en vue d'une exploitation éventuelle ou d'une demande d'assistance.

Les mesures prises par notre pays, au plan législatif et réglementaire, démontrent **l'efficacité du dispositif national** de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme **et traduisent la ferme volonté des autorités à lutter contre ce fléau et conforte la vision de l'État de doter l'Algérie d'un système financier sain, moderne, solide et compétitif, fonctionnant selon les meilleures pratiques internationales.**

Pour rappel, le dispositif national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été **adapté** conformément aux normes internationales, notamment les conventions internationales ratifiées par notre pays ainsi que les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Cette action s'est concrétisée, dans le cadre de la coordination nationale, **grâce à la participation et la contribution active de toutes les institutions nationales concernées** notamment les Ministères de la Justice, des Affaires Etrangères, des Finances, la Banque d'Algérie, les institutions financières ainsi que les professions non financières.

Adaptation relevée, pour rappel, par les organisations internationales et régionales, notamment le Groupe d'Action Financière (GAFI) et le Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (MENAFATF) dont l'Algérie est membre fondateur depuis 2004.